Mis en ligne le 19 juin 2023,
Par Louise de MASCAREL, Assistante à la Direction Générale des Services

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20230615-6-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 15-06-2023
Publication le : 15-06-2023

COMMUNE DE TULLINS

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil Municipal – Séance du 9 juin 2023

Nombre de membres au Conseil Municipal : 25

qui ont pris part à la délibération : 21

Date de convocation : 2 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de TULLINS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gérald CANTOURNET.

Présents :

Gérald CANTOURNET, Dolores ADAMSKI, Florian GRENIER, Anne DROGO, Brahim SAADI, Alain FERNANDEZ, René MARTIN, Pascale LUBIN, José CORREIA DOS SANTOS, Sébastien MAGNIER, Damien VINCIGUERRA, Eric GLENAT, Frank PRESUMEY, Clotilde BERTHIER, Jean-Charles BANCHERI, Nicole CLUZEL, Jean-François RIMET-MEILLE, Julie LADRET, Yann GUELY et Orlane FANGET.

Absents :

Madame Laëtitia SERPAGGI, Madame Stéphanie BESSET, Monsieur Sébastien GINESTET, Monsieur Cédric AUGIER, Monsieur Robert PASERO donnant pouvoir à Monsieur Gérald CANTOURNET.

Monsieur José CORREIA DOS SANTOS est désigné, **à l'unanimité**, secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-4.2-088

Recrutement d'agents en accroissement temporaire d'activité – Pôle Vivre ensemble / Service Vie scolaire

Monsieur le Maire expose :

Le besoin de garantir le taux d'encadrement des enfants dans le cadre des activités périscolaires pour l'année scolaire 2023-2024 nécessite le recrutement d'agents en accroissement temporaire d'activité.

Il rappelle à l'assemblée que le contrat initial d'accroissement temporaire d'activité ainsi que son renouvellement éventuel est limité à 12 mois sur la période de 18 mois consécutifs.

Les agents recrutés seront nommés au 1er échelon du grade d'adjoint territorial d'animation (indice brut 367/ indice majoré 340), dont d'indice de rémunération est actuellement de 361.

Monsieur le Maire propose donc la création de :

- Deux postes en accroissement temporaire d'activité à temps non complet de 34h47 min annualisées ; les agents seront rémunérés sur la grille d'adjoint territorial d'animation à l'indice majoré 361,
- Deux postes en accroissement temporaire d'activité à temps non complet de 30h07 min annualisées ; les agents seront rémunérés sur la grille d'adjoint territorial d'animation à l'indice majoré 361,
- Deux postes en accroissement temporaire d'activité à temps non complet de 15h44 min annualisées ; les agents seront rémunérés sur la grille d'adjoint territorial d'animation à l'indice majoré 361,

.../...

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20230615-6-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 15-06-2023
Publication le : 15-06-2023

- Neuf postes en accroissement temporaire d'activité à temps non complet de 11h27 min annualisées ; les agents seront rémunérés sur la grille d'adjoint territorial d'animation à l'indice majoré 361,
- Un poste en accroissement temporaire d'activité à temps non complet de 10h32 min annualisées ; l'agent sera rémunéré sur la grille d'adjoint technique territorial à l'indice majoré 361.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la création de seize postes d'adjoint territorial d'animation en accroissement temporaire d'activité telle que présentée ci-dessus,
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de la Commune.

Copie conforme au registre des délibérations
Tullins, 13 juin 2023
Le Maire

